

RAPPORT N° 04/5-32
au Conseil Municipal

OBJET

REHABILITATION DES LTS «LES MAMBOLOS»
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX PASSE AVEC ELECTROCHAL

Délibération antérieure : n° 03/3-43 du 25 juin 2003.

Un marché de travaux a été passé le 10 mai 2004 avec ELECTROCHAL pour la réhabilitation des LTS «Les Mambolos» pour un montant initial de **285 521,00 € TTC**.

Les travaux consistaient principalement en :

- la réfection de certaines façades exposées au vent dominant,
- le traitement des couvertures en tôle.

Lors des travaux, il a été constaté :

- ♦ que des façades non prévues dans le cadre initial du marché devaient être imperméabilisées et leurs menuiseries vétustes remplacées ;
- ♦ que les charpentes des toitures comportaient des faiblesses et devaient être consolidées.

La mise en œuvre du marché a donc conduit à l'exécution de prestations supplémentaires pour un montant de **37 792,72 € TTC**, soit une augmentation de 13,23 % du marché initial et un délai supplémentaire de 45 jours.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 novembre 2004 a émis un avis favorable à la passation de l'Avenant n° 1 correspondant.

Les crédits nécessaires sont prévus sous les Chapitre 23 et Article 2313 du Budget principal 2004.

Compte tenu des éléments précités, je vous demande de :

RAPPORT N° 04/5-32

- m'autoriser à intégrer cette modification de montant et de délai au marché initial passé avec ELECTROCHAL pour la réhabilitation des LTS «Les Mambolos».
- m'autoriser à signer l'Avenant n° 1 correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA
René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 04/5-32
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 12 novembre 2004**

OBJET

**REHABILITATION DES LTS «LES MAMBOLOS»
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX PASSE AVEC ELECTROCHAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 3 novembre 2004 ;

Considérant les crédits inscrits sous les Chapitre 23 et Article 2313 du Budget Principal 2004 ;

Sur le RAPPORT N° 04/5-32 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise la modification du marché passé avec ELECTROCHAL pour la réhabilitation des LTS «Les Mambolos» par Avenant n°1 portant augmentation de montant de **37 972,72 € TTC** et portant délai supplémentaire de 45 jours.

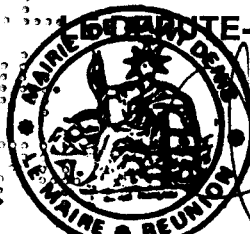
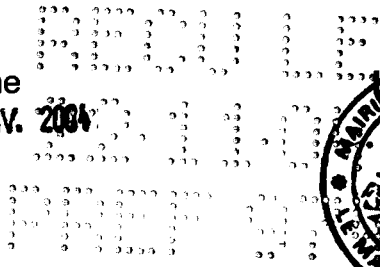
DELIBERATION N° 04/5- 32

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer ledit Avenant n°1.

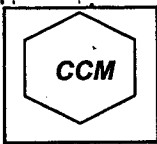
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis le, 19 NOV. 2004



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA



**MARCHES DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS
AVENANT NUMERO 1**

MCL/EXE/2/88

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité ou établissement public : **COMMUNE DE SAINT DENIS**

Service (désignation et adresse) : **DIRECTION DES SUPERSTRUCTURES**

Titulaire du marché (désignation et adresse) : **ELECTROCHAL - 39 Rue de l'Est
97400 SAINT-DENIS**

Imputation budgétaire : **G SUP 0263**

Numéro du marché : **M 0 4 0 4 1**

Date : Signé le **10 mai 2004**

Objet : **REHABILITATION LTS "LES MAMBOLOS"**

Montant initial du marché : **285 521,00 euros TTC**

Modifications successives de ce montant (la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché(1)	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant
AVENANT			323 313,72 euros TTC

(1) Indiquer : " Avenant" ou " Décision de poursuivre "

Avenants précédents ayant un objet autre que la modification du montant du marché

Avenant numéro	Date	Objet

B OBJET DE L'AVENANT (1)

Article premier.

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants

Article 2.

RAISONS :

- 1) Suite au constat de la vétusté des menuiseries sur les façades exposées, déjà maçonnées par les occupants
- 2) Suite au constat de la fragilité de la charpente

OBJECTIFS :

- 1) Permettre une meilleure étanchéité sur les façades exposées
- 2) remplacer les menuiseries vétustes
- 3) Appliquer un revêtement d'imperméabilisation sur les façades
- 4) Renforcer la charpente

MODIFICATIONS :

- 1) - Fourniture et pose de menuiseries , ensemble volet extérieur et châssis intérieur
- Mise en place d'accessoires de fermetures, et toutes sujétions d'étanchéité de finition
- 2) - Déposes des menuiseries vétustes
- 3) - Application d'une peinture d'étanchéité pour imperméabiliser les façades
- 4) - Mise en œuvre d'équerres métalliques sous les pannes, pour consolider la charpente

CONSEQUENCES :

- Une augmentation du coût des travaux (cf devis) d'un montant de 37 792,72 euros TTC soit + 13,23% du montant initial du marché.
- Le montant du marché passe ainsi de 285 521,00 euros TTC à 323 313,72 euros TTC.
- Un délai supplémentaire de un mois et demi (1,5)
- La date de fin des travaux est donc reportée au 03/ 12 / 2004

(1) si l'espace prévu sous l'article 2 n'est que partiellement utilisé, barrer d'un trait oblique l'espace en excédent.

B OBJET DE L'AVENANT (suite)

Article 3-1. - Avenants destinés à régler un différend à l'amiable.

Les parties renoncent à tout recours contentieux pour le différend, objet du présent avenant.

Article 3-2. - Avenants de transfert.

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créances, conformément à l'article 188 du code des marchés publics

- a été restitué à la collectivité :
- n'a pas été restitué à la collectivité pour les motifs suivants :

Article final (tous avenants).

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

C SIGNATURES

A SAINT-DENIS le

*Le représentant légal
de la collectivité.*

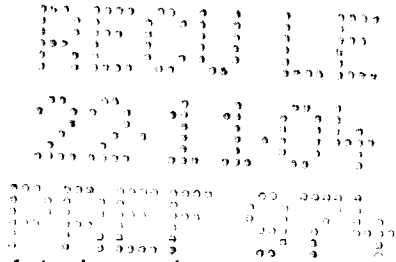
Le titulaire.

Le nouveau titulaire (1)

La tutelle (2)

(1) Dans le cas des avenants de transferts uniquement.
(2) Cas des marchés des hopitaux.

D CADRE POUR FORMULE D'EXEMPLAIRE UNIQUE (1)



(1) A remplir dans le cas des avenants de transfert uniquement.

E MODE D'EMPLOI

1° Les marchés ayant été passés après mise en compétition, il importe de ne pas remettre en cause les conditions de la concurrence. C'est pourquoi un avenant ne doit pas bouleverser l'économie du marché ou en changer fondamentalement l'objet.

Les conditions dans lesquelles il est possible de passer un avenant sont rappelées dans la lettre collective n° 144 M du 31 octobre 1972 sur les avenants aux marchés publics (publiée en annexe de la brochure N° 2010 des JO).

2° Les avenants sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat en vue du contrôle de légalité (cas général) ou du contrôle de tutelle (hopitaux).

3° Les avenants font l'objet d'un recensement au moyen de l'imprimé MPC 25 N bis (future numérotation : MCL /EXE/3/...)

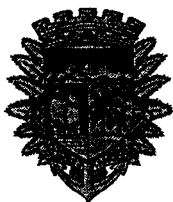
4° Chaque fois que l'avenant a pour objet de modifier le dispositif contractuel, la rédaction de l'article 2 peut être : " L'article ...(numéro) du (CCAP, CCTP, par exemple), est modifié (ou complété) comme suit..."

F NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des)titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

 A , le



RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : Réhabilitation LTS Mambolos – avenant n° 1 au marché de travaux.

Date de la réunion de la Commission : **03 novembre 2004**

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint au Maire	Président	x	
Mme LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre	x	
M. PAYET J. Claude	Adjoint au Maire	Membre	x	
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	x	
M. POYNIN J. Hugues	Conseiller municipal	Membre		x
M. FUMA Sudel	Conseiller municipal	Membre		x

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M.	DDCCRF		x	
M. <i>SANGEVIN</i>	Receveur Municipal		x	

L'article 8 de la loi du 08 Février 1995 fait obligation à la collectivité de soumettre pour avis à la CAO tout avenant dont le montant entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant du marché initial.

Après examen du projet d'avenant ci-annexé, la commission décide :

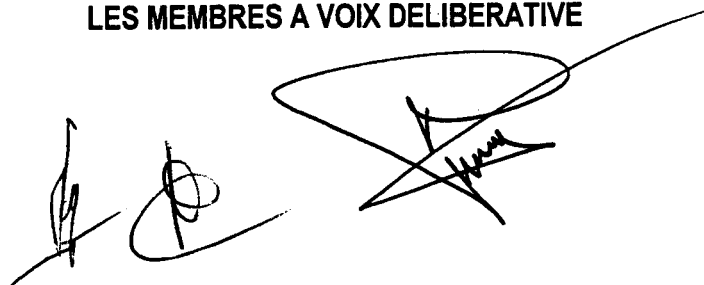
d'émettre un avis favorable à la passation de
l'avenant n° 2.

~~ANNEXE~~


SAINT-DENIS, LE 03/11/04
LE PRESIDENT

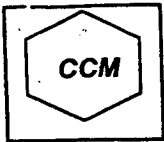


LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE



LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE





**MARCHES DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS
AVENANT NUMERO 1**

MCL/EXE/2/88

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité ou établissement public : **COMMUNE DE SAINT DENIS**

Service (désignation et adresse) : **DIRECTION DES SUPERSTRUCTURES**

Titulaire du marché (désignation et adresse) : **ELECTROCHAL - 39 Rue de l'Est
97400 SAINT-DENIS**

Imputation budgétaire : **G SUP 0263**

Numéro du marché : **M|04041**

Date : Signé le **10 mai 2004**

Objet : **REHABILITATION LTS "LES MAMBOLOS"**

Montant initial du marché : **285 521,00 euros TTC**

Modifications successives de ce montant (la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché(1)	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant
AVENANT			323 313,72 euros TTC ← 13%

(1) Indiquer : " Avenant " ou " Décision de poursuivre "

Avenants précédents ayant un objet autre que la modification du montant du marché

Avenant numéro	Date	Objet

B OBJET DE L'AVENANT (1)

Article premier.

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants

Article 2.

RAISONS :

- 1) Suite au constat de la vétusté des menuiseries sur les façades exposées, déjà maçonnées par les occupants
- 2) Suite au constat de la fragilité de la charpente

OBJECTIFS :

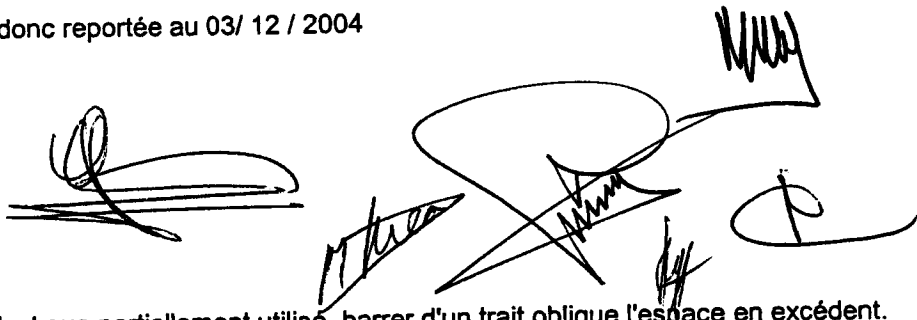
- 1) Permettre une meilleure étanchéité sur les façades exposées
- 2) remplacer les menuiseries vétustes
- 3) Appliquer un revêtement d'imperméabilisation sur les façades
- 4) Renforcer la charpente

MODIFICATIONS :

- 1) - Fourniture et pose de menuiseries , ensemble volet extérieur et châssis intérieur
- Mise en place d'accessoires de fermetures, et toutes sujétions d'étanchéité de finition
- 2) - Déposes des menuiseries vétustes
- 3) - Application d'une peinture d'étanchéité pour imperméabiliser les façades
- 4) - Mise en œuvre d'équerres métalliques sous les pannes, pour consolider la charpente

CONSEQUENCES :

- Une augmentation du coût des travaux (cf devis) d'un montant de 37 792,72 euros TTC soit + 13,23% du montant initial du marché.
- Le montant du marché passe ainsi de 285 521,00 euros TTC à 323 313,72 euros TTC.
- Un délai supplémentaire de un mois et demi (1,5)
- La date de fin des travaux est donc reportée au 03/ 12 / 2004



(1) si l'espace prévu sous l'article 2 n'est que partiellement utilisé, barrer d'un trait oblique l'espace en excédent.

B OBJET DE L'AVENANT (suite)

Article 3-1. - Avenants destinés à régler un différend à l'amiable.

Les parties renoncent à tout recours contentieux pour le différend, objet du présent avenant.

Article 3-2. - Avenants de transfert.

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créances, conformément à l'article 188 du code des marchés publics

- a été restitué à la collectivité
- n'a pas été restitué à la collectivité pour les motifs suivants :

Article final (tous avenants).

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

C SIGNATURES

A SAINT-DENIS le

*Le représentant légal
de la collectivité.*

Le titulaire.

Le nouveau titulaire (1)

La tutelle (2)

- (1) Dans le cas des avenants de transferts uniquement.
(2) Cas des marchés des hopitaux.

D CADRE POUR FORMULE D'EXEMPLAIRE UNIQUE (1)

(1) A remplir dans le cas des avenants de transfert uniquement.

E MODE D'EMPLOI

1° Les marchés ayant été passés après mise en compétition, il importe de ne pas remettre en cause les conditions de la concurrence. C'est pourquoi un avenant ne doit pas bouleverser l'économie du marché ou en changer fondamentalement l'objet.

Les conditions dans lesquelles il est possible de passer un avenant sont rappelées dans la lettre collective n° 144 M du 31 octobre 1972 sur les avenants aux marchés publics (publiée en annexe de la brochure N° 2010 des JO).

2° Les avenants sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat en vue du contrôle de légalité (cas général) ou du contrôle de tutelle (hopitaux).

3° Les avenants font l'objet d'un recensement au moyen de l'imprimé MPC 25 N bis (future numérotation : MCL /EXE/3/...)

4° Chaque fois que l'avenant a pour objet de modifier le dispositif contractuel, la rédaction de l'article 2 peut être : " L'article ...(numéro) du (CCAP, CCTP, par exemple), est modifié (ou complété) comme suit..."

F NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des)titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

, le